



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Election d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Rémi BROSSIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

### **Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 3 février 2025**

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 3 février 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 3 février 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;
- FINANCES : demande de subvention pour le projet d'aménagement d'une aire de loisirs partagée et d'un parcours santé inclusif ;
- FINANCES : demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection ;
- ENVIRONNEMENT : avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société RACINE en vue de l'exploitation d'une unité de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale sur le territoire des communes de

- Lentilly et de Lozanne ;
- ENVIRONNEMENT : élaboration des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- MEDIATHEQUE : suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures » ;

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 3 février 2025.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 16 décembre 2024**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024.

#### **Décisions du Maire**

##### Info fusion des Offices du Tourisme

Rémi BROSSIER explique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la Communauté de Communes des Vallons des Lyonnais ont rejoint l'office de tourisme intercommunautaire qui rassemble la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Cette fusion *des 5 communautés de communes* permet de mutualiser les outils et ainsi dynamiser la communication, pour faire venir des touristes extérieurs au territoire. L'objectif est de développer le marketing du territoire sous une marque « *Destination Monts du Lyonnais* ».

Une convention a été signée avec l'office de tourisme du Beaujolais, pour prendre en compte les cinq communes du territoire qui sont aujourd'hui également localisées dans le Beaujolais *viticole*.

Les circuits de VTT sont gérés par une association sur Saint-Germain-Nuelles. Cette compétence est également supervisée par ce nouvel office de tourisme, qui souhaite promouvoir des circuits labellisés accessibles.

Arrivée de Karine LORENZO à 20h07.

##### Virements de crédits sur le BP 2024 – 19 décembre 2024

Diogène BATALLA explique avoir signé un arrêté relatif à la fongibilité des crédits sur le BP 2024 en date du 19 décembre 2024 pour les opérations suivantes :

- + 30 000 € pour l'achat d'une partie de la parcelle du marbrier, afin de modifier l'accès au crématorium ;
- + 116 000 € pour la rénovation du centre technique municipal et ainsi améliorer les conditions de travail des agents en aménageant un vestiaire et un atelier, et en isolant thermiquement ces espaces ;
- + 8 863,41 € pour un complément à verser dans le cadre des travaux connexes de l'autoroute.

Jean-Pierre BLANCHARD précise que les travaux du CTM démarrent le 17 février avec l'intervention du maçon. C'est l'entreprise Ariès Constructeur qui supervise le chantier.

Les agents techniques ont au préalable débarrassé, trié et rangé le local.

La fin des travaux est prévue pour le mois de mai.

En attendant, les agents prennent leur poste en mairie et stationnent les véhicules à proximité de la mairie, pour libérer de l'espace pour les travaux.

Une déclaration préalable a été déposée puis attribuée le 21 décembre 2024. En effet, la façade du bâtiment est modifiée avec l'ouverture d'une fenêtre.

### Attribution Permis de construire modificatif pour les travaux de l'extension école le 14 janvier 2025

Aymeric GIRARDON explique qu'il était nécessaire de régulariser les ajustements de la phase travaux : création d'une porte sur un balcon inaccessible et un garde-corps pour le balcon, modifications de quelques surfaces pour les circulations extérieures.

### Attribution Permis de Construire pour l'extension LIDL le 24 janvier 2025

Diogène BATALLA explique qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> permis de construire déposé.

A la suite d'un recours déposé par Super U, le dossier a été examiné par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 21 novembre 2024 et a reçu un avis favorable, ce qui a permis d'attribuer le permis de construire fin janvier.

### Gestionnaire de la micro-crèche Opti'Mômes

Isabelle BONNET explique avoir retenu la société Opti'Mômes comme gestionnaire de la micro-crèche de 12 berceaux. La signature d'un bail commercial est en cours de discussion.

L'ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2025, ce qui leur laisse le temps pour s'installer dans les nouveaux locaux.

La commune souhaite développer un véritable partenariat en signant une convention et en co-construisant un projet éducatif incluant les assistantes maternelles.

## **2025-01 Délibération relative à une demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de loisirs adaptée et d'un parcours santé inclusif**

**Rapporteur : Raphaël DELOIN**

La commune souhaite aménager les extérieurs de l'espace François Baraduc, salle omnisports, avec l'implantation d'une aire de jeux pour enfants et d'un parcours santé multigénérationnel inclusif. Ce projet a été estimé 109 143,02 € HT.

La Dotation de d'Équipement des Territoires Ruraux finance de 25% à 60% les projets de construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs dans son axe « équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs » dont le montant est compris entre 30 000 et 475 000 € HT.

Le Département du Rhône finance des projets d'investissement dans le cadre du partenariat territorial.

Le projet d'aménagement des espaces extérieurs de l'espace François Baraduc est donc détaillé comme suit :

DETR 39,40 %	43 000,00 €
Département 39,40 %	43 000,00 €
Autofinancement de la commune 21,20 % :	23 143,02 €

Le planning opérationnel pourrait être le suivant :

dépôt initial des dossiers de subvention :	1er trimestre 2025
validation dossier entreprises	2 <sup>ème</sup> trimestre 2025
travaux :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2025

Véronique BOUCHARD demande quels aménagements ont été retenus.

Raphaël DELOIN explique avoir travaillé sur un cahier des charges respectant l'enveloppe attribuée.

Le dossier de demande de subvention peut être déposé jusqu'au 31 janvier, puis être complété si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs : Département et DETR.

## 2025-02 Délibération relative à une demande de subvention pour le projet de mise en place de la vidéoprotection

**Rapporteur : Léo MOLINIE**

La commune a mandaté le bureau d'études « LB conseils » en janvier 2023 pour réaliser une étude de mise en place de la vidéoprotection, incluant une étude de cadrage, une étude d'implantation des bâtiments et des zones à équiper en capteurs, une étude technico-financière et le montage du dossier administratif.

Pour rappel, le projet envisagé prévoit la mise en place de caméras sur l'espace François Baraduc, le centre bourg, le parc du Chêne, le centre technique municipal, le parking communautaire de la gare de Fleurieux-sur-l'Arbresle et certains axes routiers de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 226 000,00 € HT

Le montant de la subvention pouvant être attribuée par la Région Rhône-Alpes est de 50%. Le plafonnement a été modifié en octobre 2024 à 100 000 €.

Il est donc proposé de modifier la demande de subvention.

Une subvention a été déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une aide à la sécurisation des espaces publics.

La Dotation de d'Équipement des Territoires Ruraux finance de 25% à 40% les projets de vidéoprotection dans son axe « sécurité et accessibilité » dont le montant est compris entre 30 000 et 475 000 € HT.

Le projet de financement du déploiement de la vidéoprotection est donc modifié comme suit (montants HT en €) :

**REGION 50 %** plafonnée à 100 000 €, soit **44 %** : montant demandé 100 000,00 €

**DETR 36 %** : montant demandé 80 800,00 €

Ce qui laisse un reste à charge pour la **commune de 20 %** :

Autofinancement de la commune 20 % : 45 200,00 €

Le planning opérationnel pourrait être le suivant :

dépôt initial des dossiers de subvention : 4<sup>e</sup> trimestre 2023 / 1<sup>er</sup> trimestre 2024

modification du dossier de subvention initial : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

consultation des entreprises : 4<sup>e</sup> trimestre 2024

travaux : 2<sup>e</sup> trimestre 2025

Elvine LEON rappelle que le dossier DETR peut être déposé jusqu'au 31 janvier.

Diogène BATALLA explique que le dossier peut être complété ultérieurement si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier les dossiers de demandes de subvention (DETR et Région Auvergne Rhône-Alpes).

## 2025-03 Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société RACINE en vue de l'exploitation d'une unité de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale sur le territoire des communes de Lentilly et de Lozanne

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

La société RACINE est une entreprise familiale créée en 1999, qui exploite sept plateformes de compostage dans le secteur lyonnais et de Macon.

Depuis le 31 décembre 2019, la société exploite la plateforme de compostage d'une superficie totale de 17 413 m<sup>2</sup> (parcelle ZA 0100 à Lentilly et parcelle ZD 0082 à Lozanne). Cette plateforme réalise le compostage et le broyage de déchets verts, le compostage des déchets alimentaires et la vente sur place de terreaux et paillages pour le jardin.

Aujourd'hui, la société RACINE dispose d'une déclaration pour exploiter cette plateforme au titre des rubriques ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2171 : dépôt de fumier, engrais et supports de culture ;
- 2260-2b : broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW ;
- 2780-1-c : installations de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j).

Cependant, il est nécessaire de régulariser administrativement les rubriques pour lesquelles la société RACINE bénéficie aujourd'hui de récépissé et les faire basculer vers les rubriques ci-dessous :

- 2780-2-b : installations de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industriels agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20t/j mais inférieur à 75 t/j. Le volume composté est de 55 t/j ou 20 000 tonnes/an ;
- 2794-1 : installation de broyage de déchets végétaux non dangereux pour une quantité traitée supérieure ou égale à 30t/j. Le volume broyé est de 765 t/j en 8 campagnes par an.

Dans ce cadre, une enquête publique est en cours du 20 janvier au 17 février 2025 inclus pour recueillir les observations des riverains. Le dossier est consultable dans les mairies de Lentilly et de Lozanne.

La plateforme de compostage exploitée par RACINE est située dans un rayon de moins d'un kilomètre de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Le conseil municipal est donc invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement pour le basculement vers les rubriques 2780-2-b et 2794-1, compte tenu de l'acceptation de déchets alimentaires sur le site depuis juillet 2024 et l'augmentation des volumes traités.

L'habitation la plus proche de situe à 200 mètres du site, chemin de Cassefroide.

Le dossier de présentation comprend la description du projet et des plans de situation. Les incidences notables sur l'environnement et les mesures compensatoires mises en œuvre sont précisées, comme la compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Lentilly et de Lozanne, ainsi qu'avec les schémas directeurs de gestion de l'eau (SDAGE Rhône Méditerranée et SAGE), des déchets (PNPD 2021/2027, PRPGD Auvergne Rhône Alpes) et de l'atmosphère (3è PPA de l'agglomération lyonnaise).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable ;
- **DE TRANSMETTRE** la décision du conseil municipal à la Direction Départementale de la Protection des Populations, service de protection de l'environnement, pôle installations classées et environnement.

## **2025-04 Délibération relative à l'élaboration des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

La loi d'accélération de la production des Énergies Renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023 vise à accélérer le déploiement de sites de production d'énergies renouvelables en organisant la planification, en identifiant des espaces adaptés aux différents projets et en simplifiant des procédures administratives.

Les communes doivent définir sur leur territoire des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en utilisant un portail cartographique du ministère de la Transition énergétique.

Les communes sont invitées à orienter les futurs porteurs de projets vers ces zones préférentielles d'implantation, tout en veillant à l'intégration paysagère appropriée des filières et au respect des environnements naturel, agricole, forestier et culturel. Ces ZAENR témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. A noter qu'un projet situé en zone d'accélération permet de réduire les délais d'instruction des demandes d'autorisation, sans toutefois déroger à la réglementation.

Des incitations financières pourront être mises en place par l'Etat dans certaines situations pour encourager les porteurs de projets à privilégier les zones identifiées par les communes.

Pour autant, sur les zones d'accélération, les porteurs de projets ne bénéficieront pas d'une autorisation automatique. Des études d'impact, des enquêtes publiques et/ou des instructions administratives seront toujours nécessaires suivant le cadre réglementaire des projets en question.

Une fois le zonage défini, l'implantation en dehors du périmètre restera possible. Toutefois, un comité de projet devra obligatoirement être mis en place pour de tels projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Des zones d'exclusion pourront être définies ultérieurement si les zones définies par les communes permettent d'atteindre les objectifs régionaux de production des énergies renouvelables.

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation publique a été organisée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA). Conformément aux modalités détaillées dans la délibération 2025-58 relative aux modalités de concertation de la population pilotées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, prise lors du conseil municipal du 16 septembre 2024, le public a été concerté selon les modalités suivantes :

- Consultation électronique sur le site de la CCPA ;
- Communiqué de presse ;
- Affichage sur Panneau Pocket.

Un débat communautaire a eu lieu le 19 décembre 2024 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables prenant en compte l'ensemble des modifications proposées à la suite de la concertation du public.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 modifiée relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

Vu la délibération n° 178-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

VU la délibération municipale 2025-58 du 16 septembre 2024 relative aux modalités de concertation de la population pilotées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;

Vu la concertation organisée par la CCPA

Vu la délibération du conseil communautaire n°292-2024 prenant acte de la tenue de la concertation publique et d'un débat communautaire portant sur la définition des ZAER et acceptant les modifications proposées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de carte communale des ZAER annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2025-05 Délibération relative à la suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures »**

**Rapporteur : Léo MOLINIE**

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier appelé « désherbage », qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document (mauvais état et/ou irréparable) ;
- le nombre d'exemplaires (doublons, possédés par d'autres médiathèques du réseau, ...) ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans sans emprunt) ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou valorisés comme papier à recycler.

Les 1120 ouvrages concernés par cette opération sont listés en annexe.

Pour mémoire, il y a environ 7 240 ouvrages à disposition à la médiathèque. 700 à 800 documents sont achetés chaque année, afin de remplacer les fonds.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'article L 2112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de trier régulièrement les ouvrages de la médiathèque ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage la sortie de certains documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
  - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampon « Rebus ») ;
  - suppression des fiches ;
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou à une association choisie par la Mairie selon les tarifs détaillés ci-après :
    - Périodiques : 1,00 € les 5 ;
    - Albums / Romans : 1,00 € à 2,00 € selon l'état ;
    - BDs : 5,00 € la série complète ;
    - Jeux de société : 5,00 € ;

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (Ecole, Maison de retraite, Centre Médico Psychologique, Hôpitaux, Prisons, ...)
- Donner à des recycleries ou des bouquinistes pour recyclage ;
- Destruction du document s'il est en trop mauvais état ;
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par une liste mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (titre du livre, numéro d'inventaire, raison du rebus) ;
- **DE DIRE** qu'en cas de vente des documents, les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

## **Comptes-rendus des commissions et des comités consultatifs**

### **Comité consultatif bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD**

Le budget 2025 est en cours d'élaboration. Des devis sont en cours pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et mieux affiner les coûts.

L'appartement du 2<sup>e</sup> étage du 6 place Benoit Dubost a été récemment libéré. Des travaux de rafraichissement sont envisagés.

### **Travaux d'extension de l'école – Aymeric GIRARDON**

La réception des travaux est prévue le 11 février, sous réserve que les derniers tests d'infiltrométrie soient bons. Il restera probablement quelques réserves à lever pour quelques entreprises.

La réception des travaux permettra de livrer le local au gestionnaire de la micro-crèche qui pourra commencer ses aménagements. Le bâtiment pourra également être utilisé pour la partie périscolaire.

Les autres projets attendent la validation du budget 2025.

### **Comité consultatif communication – Léo MOLINIE**

Le bulletin municipal a été distribué par Jacques LASCOUTOUNAX. Léo MOLINIE le remercie !

Sur proposition de Rémi BROSSIER, des circuits de randonnées pédestres sont en cours d'intégration sur le site internet.

Le « Fil info » du premier trimestre est en préparation.

Le comité consultatif doit se réunir le lundi 17 février.

### **Comité consultatif sécurité – Léo MOLINIE**

Le déploiement de la phase 1 de la vidéoprotection sera terminé en juin.

Le travail sur la phase 2 sera discuté lors d'un prochain comité consultatif sur la sécurité à venir.

Lors du référendum sur le déploiement de la vidéoprotection à L'Arbresle, les habitants ont voté « oui » à 53%.

Une réunion pour la participation citoyenne est prévue en mars, la date reste à caler avec la Gendarmerie.

### **Comité consultatif animations – Evelyne GIRARDON**

Le repas des aînés est prévu le dimanche 16 février à 12h00.

A ce jour, 377 réponses ont été reçues. Le nombre de convives est d'environ 220 personnes, dont 110 femmes.

Il reste à finaliser la décoration des tables. Les agents techniques et le comité consultatif animations installeront le vendredi.

### **Comité consultatif sports – Raphaël DELOIN**

Un rendez-vous a eu lieu avec Yvan MOLLARD, vice-président aux sports à la CCPA, pour faire le point sur les subventions possibles pour le parcours santé et jeux pour enfants.

### **PLU / Crématorium – Alain BENISTY**

Pour le dossier du crématorium, des essais géotechniques seront réalisés le mercredi 12 février sur le



terrain.

La signature avec la commune de L'Arbresle est enfin prévue le jeudi 13 février chez le notaire.

Le bornage du terrain du marbrier est en cours et permettra ensuite de finaliser l'achat chez le notaire.

Le permis de construire sera peut-être déposé en février.

Côté PLU, le zonage s'affine au-delà du projet politique. C'est un sujet complexe qui implique la prise en compte de nombreuses contraintes réglementaires mais également de pression des particuliers.

Pour rappel, avec le PLU en vigueur, il est possible de construire sur 7 hectares. Avec le nouveau PLU, la surface est réduite à près de 3 hectares, dont 1 hectare consacré aux dents creuses actuelles. La marge de manœuvre est donc fortement réduite. L'idée est de densifier en centre bourg ce qui implique de moins densifier dans les autres zones.

Le rythme de travail est soutenu et implique beaucoup de réunions en interne pour parvenir à une approbation du PLU début 2026.

Une réunion publique est prévue le lundi 31 mars à 20h00.

### Dates à retenir

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 24 mars, lundi 28 avril, lundi 26 mai, lundi 7 juillet et lundi 25 août.

Précédés d'une commission générale à 19h00.

Recensement en cours : du jeudi 16 janvier au samedi 15 février

Un agent recenseur a été mordu par un chien. Diogène BATALLA demande que les habitants soient attentifs à la sécurité des agents recenseurs.

A ce jour, 80 % des habitants ont rempli le questionnaire pour le recensement.

Dimanche 16 février à 12h00 : repas des aînés

Jeudi 20 février : conseil communautaire.

Lundi 24 février à 19h00 : commission finances.

Lundi 31 mars à 20h00 : réunion publique sur le PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h47

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Rémi BROSSIER

